



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Institution d'une servitude d'écoulement et d'accès sur la parcelle cadastrée section ZY n° 127 – Zone d'activités de la Pomme

N° 013.03.2026

Rapporteur :
Michel FERRET

L'an deux mille vingt-six le trois du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 24 février 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 4
- Votants pouvoirs compris : 25

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARÉCHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Marie ARGENCE, Robert CLÉRON, Bertrand JAULIN

Absents excusés

Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI
Frédéric GALINIE a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Caroline MASSON a donné procuration à Annie VEAUTE
Valérie MAUGARD, Jean-Louis CLAUZEL, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

-

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Par délibération du 3 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le déclassement du chemin rural situé dans la zone d'activités de la Pomme et a autorisé la cession à l'entreprise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260304-013032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026
Publication : 05/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

SEPS des parcelles cadastrées section ZY n° 106 et ZY n° 127, cette dernière constituant un fossé d'une superficie de 273 m².

La parcelle ZY n°127 comporte un ouvrage hydraulique à ciel ouvert assurant l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement provenant de la zone d'activités de la Pomme vers l'exutoire situé en aval.

Afin de garantir la continuité hydraulique de cet ouvrage indispensable au bon fonctionnement de la zone économique, et de permettre à la commune d'y accéder en tant que de besoin, il est nécessaire d'instituer une servitude réelle et perpétuelle au profit de la commune.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la constitution d'un droit réel immobilier, telle qu'une servitude, doit être autorisée par délibération du conseil municipal.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

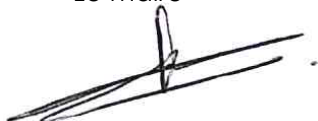
- d'approuver l'institution d'une servitude d'écoulement et d'accès au profit de la commune sur l'assiette du fossé existant situé sur la parcelle cadastrée section ZY n°127,
- d'approuver le texte intégral de la servitude qui sera annexé à l'acte notarié,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document en relation avec l'opération.

L'ensemble des frais de cette opération sera pris en charge par la SEPS.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 4 mars 2026

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260304-013032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026
Publication : 05/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation